

REGLEMENT INTERIEUR « CONCOURS SWISS 06 »

La Commission Féminine du Comité Départemental des Alpes Maritimes organise des **concours animation non catégorisables** dénommés « *Concours Swiss 06* » en doublettes, en équipes non homogènes, ouverts à toutes les licenciées féminines de la FFPJP et de la Fédération Monégasque.

La participation à ce type de concours donne droit à des points comptant pour le classement général du « Gazelle Pétanque 06 » pour les joueuses éligibles.

Article 1 – Inscription et dotation

Les inscriptions sont prises **uniquement en ligne** jusqu'à la veille du concours 19h dans la limite prévue par le club organisateur.

Les mises sont fixées à 10 € par équipes.

La dotation de ce concours est à minima de 200€. Les minima sont fixés par le CDAM dans l'annexe 2 de l'annexe Sportive.

Article 2 – Déroulement

Ces concours se déroulent en 3 parties GG (*) stricts dans le respect des horaires fixés.

(*) Gagnant-Gagnant

Le concours sera géré de manière informatique

A l'issue des 3 parties qualificatives, les 8 meilleures équipes disputeront les parties finales en 13 points par élimination directe.

Aucun point ne sera attribué pour les parties non jouées ou jouées de façon jugée « fantaisiste ».

Article 3 – Durée des parties

Les parties se jouent en temps limité, **entre 40 et 50 minutes**.

Elles commenceront et se finiront (au plus tard) au coup de sifflet.

En cas d'égalité à l'issue de la dernière mène, **il sera disputé une mène supplémentaire**.

Au signal de début de la partie, l'équipe absente sera pénalisée d'un point au bout de 5 minutes de retard puis d'1 point toutes les 5 minutes.

Au signal de fin de la partie, toute mène commencée devra se terminer (*)

Une mène est déclarée « commencée » si et seulement si le but a été lancé, règlementairement ou non.

Dans le cas d'un nombre impair d'équipes inscrites, celle qui n'aura pas d'adversaire se verra affecter un résultat calculé à partir de **la moyenne des points** enregistrés par l'ensemble des équipes

Les 2 capitaines d'équipes devront à tour de rôle communiquer le résultat à la table de marque sitôt la partie finie.

Article 4 – Terrain de jeu

1. Un cadre tracé, minimum 12m x 3m
2. Le cercle de lancement doit être positionné au minimum à 50 cm des lignes de fond et 50 cm des lignes parallèles.
3. Un seul jet de but est autorisé, minimum 1 m de la ligne de fond et 50 cm des lignes parallèles. Dans le cas où il n'est pas valable, l'adversaire le place sur le terrain de manière conforme.
4. Le but doit être obligatoirement être toujours marqué
5. Les boules qui sortent du cadre de jeu sont déclarées nulles.
6. Dans le cas de cadre délimité par un sillon creusé, la boule ou le but qui seront dans le sillon seront déclarées nulles.
7. Interdiction de tirer volontairement au but
8. En cas de déplacement involontaire du but hors du cadre, la mène sera annulé, il conserve sa nouvelle place s'il reste dans le cadre.

Article 5 – Tenue vestimentaire

Les joueuses participant au concours doivent impérativement avoir la tenue de leur club d'appartenance.

Article 6 – Discipline

Les joueuses devront globalement respecter le règlement de la FFPJP et plus spécifiquement le présent règlement intérieur.

Les infractions seront sanctionnées sur place par le jury du concours ; elles peuvent déboucher jusqu'à l'exclusion de la compétition, la retenue des licences, la conservation des gains et la comparution en Commission de Discipline.

En cas de partie non jouée, l'équipe adverse recevra la **moyenne des points enregistrés par l'ensemble des autres équipes**.

Si une équipe abandonne en cours de partie, le score enregistré sera celui effectivement obtenu sur le terrain avant le départ

Si une équipe abandonne la compétition, les résultats acquis par leurs différents adversaires lors des parties sont conservés.

L'équipe qui abandonne sera systématiquement reléguée en dernière position.

L'équipe qui sera surprise à communiquer un résultat erroné et à jouer de façon fantaisiste portant atteinte à l'éthique sportive sera immédiatement exclue de la compétition et sanctionnée par la suite.

Article 7 – Classement

Le classement des équipes à l'issue des parties qualificatives sera effectué comme suit :

- Nombre de parties gagnées
- Différence de points en négatif
- En cas de nouvelle égalité, le mode de départage sera laissé à l'initiative du jury sur place

Les 8 meilleures équipes seront récompensés.

Article 8

Tous les cas non prévus au présent règlement seront traités par la Commission Féminine du Comité Départemental des Alpes Maritimes.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter :

cdamcommissionfeminine@gmail.com